

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
24

Séance du mardi 30 juin 2020 à 20H

Quorum : 14
Votants : 26

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Danièle BEHR, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Dominique EBEL, Marie-Hélène JARRIER, Claire BILBAULT, Geneviève SPANNIER, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH,

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Stéphane WAGNER, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT

Procurations : M. Bernard ADAM à M.ARRIAT, Mme Girolama SPRENGER à Mme DIEDRICH

Excusé : M. Pascal JACQUEMIN

Secrétaire de séance : M. Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Commission Finances, patrimoine, marché publics et sécurité

Création de la commission et désignation de ses membres

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les Adjoints au Maire sont chacun vice-président de la commission pour laquelle ils ont reçu délégation du Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer la commission Finances, patrimoine, marché publics et sécurité
- de fixer le nombre de membres de la commission à 9 personnes,
- de voter à main levée la composition de la commission municipale
- d'élire M. Michel BRANDEBOURGER, Mme Danièle BEHR, M. Geoffroy HAGENHAUER, Mme Audrey GAUCHE, M. Pierre KEHRER, M. Jean-Louis CAGNARD, M. Jean MATHIS, M. Frédéric GRILLIER

Commission Solidarité et rythmes de vie

Création de la commission et désignation de ses membres

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les Adjoints au Maire sont chacun vice-président de la commission pour laquelle ils ont reçu délégation du Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer la commission Solidarité et rythmes de vie
- de fixer le nombre de membres de la commission à 9 personnes,
- de voter à main levée la composition de la commission municipale
- d'élire Mme Sylvie DIEDRICH, Mme Marie-José HENNEQUIN, Mme Audrey GAUCHE, Mme Marie-Hélène JARRIER, Mme Claire BILBAULT, Mme Isabelle WEINSBERG, Mme Anita FREYERMUTH, Mme Girolama SPRENGER

Commission Scolarité et vie sportive

Création de la commission et désignation de ses membres

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les Adjoints au Maire sont chacun vice-président de la commission pour laquelle ils ont reçu délégation du Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer la commission Scolarité et vie sportive
- de fixer le nombre de membres de la commission à 8 personnes,
- de voter à main levée la composition de la commission municipale
- d'élire: M. Alain ARRIAT, M. Stéphane WAGNER, Mme Dominique EBEL, Mme Marie-Hélène JARRIER, Mme Claire BILBAULT, M. Jean-Louis CAGNARD, Mme Julie FOULONT

Commission Animation, vie culturelle, communication et commerce local

Création de la commission et désignation de ses membres

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les Adjoints au Maire sont chacun vice-président de la commission pour laquelle ils ont reçu délégation du Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer la commission Animation, vie culturelle, communication et commerce local
- de fixer le nombre de membres de la commission à 6 personnes,
- de voter à main levée la composition de la commission municipale
- d'élire: Mme Joy HENDRIX, Mme Audrey GAUCHE, M. Bernard ADAM, M. Patrick SCHARF, Mme Julie FOULONT

Commission Environnement, espaces publics et Ateliers du Ban

Création de la commission et désignation de ses membres

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les Adjointes au Maire sont chacun vice-président de la commission pour laquelle ils ont reçu délégation du Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer la commission Environnement, espaces publics et Ateliers du Ban
- de fixer le nombre de membres de la commission à 7 personnes,
- de voter à main levée la composition de la commission municipale
- d'élire : M. Patrick SIMEAU, M. Geoffroy HAGENHAUER, Mme Geneviève SPANNIER, M. Jean MATHIS, M. Pascal JACQUEMIN, M. Gérard VINCENT

Commission Urbanisme et relations avec la Métropole

Création de la commission et désignation de ses membres

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les Adjointes au Maire sont chacun vice-président de la commission pour laquelle ils ont reçu délégation du Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer la commission Urbanisme et relations avec la Métropole
- de fixer le nombre de membres de la commission à 7 personnes,
- de voter à main levée la composition de la commission municipale
- d'élire: Mme Danièle BEHR, Mme Marie-José HENNEQUIN, M. Geoffroy HAGENHAUER, M. Bernard ADAM, Mme Girolama SPRENGER, M. Gérard VINCENT

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal doit désigner cinq représentants de l'assemblée qui siégeront à la Commission d'appel d'offres ainsi que leurs cinq suppléants.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de voter à main levée cette désignation
- d'élire les personnes ci-dessous pour faire partie de la Commission d'appel d'offres :
Titulaires : M. Michel BRANDEBOURGER, M. Patrick SIMEAU, Mme Marie-José HENNEQUIN, M. Geoffroy HAGUENAUER, Mme Audrey GAUCHE
Suppléants : Sylvie DIEDRICH, J.FOULONT, P. JACQUEMIN, F.GRILLIER, G.VINCENT

Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal propose à l'administration fiscale une liste de 32 contribuables :

DIEDRICH Sylvie, BRANDEBOURGER Françoise, HENDRIX Joy, ARRIAT Alain, BEHR Danièle, SIMEAU Patrick, HENNEQUIN Marie José, HAGUENAUER Geoffroy, GAUCHE Audrey, WAGNER Stéphane, EBEL Dominique, ADAM Bernard, JARRIER Marie Hélène,

KEHRER Pierre, BILBAULT Claire, SCHARF Patrick, SPANIER Geneviève, CAGNARD Jean Louis, FOULONT Julie, MATHIS Jean, WEINSBERG Isabelle, JACQUEMIN Pascal, FREYERMUTH Anita, GRILLIER Frédéric, SPRENGER Girolama, VINCENT Gérard, HENNEQUIN Aurélie, LANG Roger, DIEDRICH Pascal, CHAU Julie, Parmentel Etienne, DEISS Jean-Baptiste

Election des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Le Conseil municipal doit désigner au minimum 4 représentants de l'assemblée au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Monsieur le Maire y est président de droit.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de voter à main levée cette désignation

- d'élire pour faire partie du Conseil d'administration du CCAS : Mme Sylvie DIEDRICH, Mme Marie Hélène JARRIER, Mme Girolama SPRENGER, Mme Anita FREYERMUTH, Mme Geneviève SPANNIER, Mme Isabelle WEINSBERG

Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée ces désignations et d'élire les personnes ci-dessous nommées :

- pour l'admission aide sociale : candidates Mmes DIEDRICH, JARRIER

Sont élues à l'unanimité Mmes Sylvie DIEDRICH et Marie Hélène JARRIER comme suppléante

- pour le C.A du collège : candidats Ms ARRIAT, WAGNER, Mme FOULONT

Sont élus à l'unanimité au Conseil d'Administration du collège : MM Alain ARRIAT et Stéphane WAGNER ainsi que Mme Julie FOULONT comme suppléante

- pour le représentant question défense : candidat M. VINCENT

Est élu à l'unanimité M. Gérard VINCENT

- pour le Groupement local de Traitement de la Délinquance : candidats MM HASSER et BRANDEBOURGER

Sont élus à l'unanimité MM Henri HASSER et Michel BRANDEBOURGER

- pour la Commission des sites Haganis et UEM : candidat M. VINCENT

Est élu à l'unanimité M. Gérard VINCENT

- pour la SAREMM : candidat M. SIMEAU

Est élu à l'unanimité M. Patrick SIMEAU

- Pour l'AGURAM : candidat M. HASSER

Est élu à l'unanimité M. Henri HASSER

Compte Administratif 2019

Dans un premier temps, Monsieur Michel Brandebourger explique les différents documents budgétaires.

*Le débat d'orientations budgétaires précède de quelques semaines le vote du budget primitif. Il est obligatoire, ne donne pas lieu à un vote mais nécessite une délibération actant sa tenue. Il se fonde sur des éléments du futur compte administratif, sur la loi de finance. Il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui seront adoptées ultérieurement. Ce débat est aussi un outil de prospective.

* les documents obligatoires

3 documents de prévision :

- le budget primitif : il énonce l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles pour l'année.

Des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

- le budget supplémentaire : en cours d'année, un budget supplémentaire peut être nécessaire, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution et reprendre les résultats antérieurs. C'est valable pour les communes qui votent leur budget en fin d'année N-1 ou en janvier.

- la décision modificative : elle a la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'a pas de fonction de report. Il peut y en avoir plusieurs dans l'année.

2 documents de résultat

- le compte de gestion : le comptable public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours de l'exercice ainsi que l'état du patrimoine municipal.

- le compte administratif : Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être en tous points concordants. Ils servent à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Ils sont donc les garants de la bonne gestion de la collectivité par le Maire et par le Comptable public.

Tous les conseillers ayant été destinataires des documents comptables, M. Brandebourger propose de faire une présentation plus dynamique avec un powerpoint puis de répondre à l'ensemble de leurs questions ou remarques.

Il présente les résultats globaux de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	329 977,47 €
Résultat des années précédentes :	1 321 015,61 €
Total du résultat positif 2019 :	1 650 993,08 €

Il aborde ensuite les dépenses de fonctionnement :

- dépenses à caractère général (+6.48%) : matériel, transport, fournitures scolaires
- charges de personnel : gros travail de maîtrise des dépenses
- reversement à la Métropole en baisse
- diminution des intérêts d'emprunts
- soutien constant au CCAS et à la police intercommunale

M. Brandebourger explique qu'il n'est fait appel à l'emprunt que pour de grosses opérations.

Les recettes se caractérisent par :

- une stabilité des dotations de l'Etat, c'est une part importante des recettes communales
- une augmentation du produit fiscal grâce à l'augmentation de l'assiette due à une augmentation du nombre de foyers et d'une progression des bases fiscales décidées par l'Etat de 2%.
- une progression des produits des services, grâce à davantage de fréquentation au périscolaire, une légère augmentation des tarifs (qui peut être compensée grâce à l'application du quotient familial), des impayés moins importants

Après en avoir terminé avec le fonctionnement, M. Brandebourger aborde la section d'investissement en présentant les résultats globaux :

Résultat exercice 2019 :	+ 223 988,62 €
Résultat antérieur :	- 159 072,48 €
Restes à réaliser dépenses :	- 224 266,26 €
Total du résultat négatif 2019 :	- 159 350,12 €

Il détaille ensuite les dépenses qui ont concerné notamment :

- l'installation d'un club house
- la rénovation de l'annexe de l'école Paul Verlaine
- l'installation de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Maire rappelle que tous les locaux sont mis gracieusement à disposition des associations avec les charges inhérentes : fluides, ménage, entretien

Les recettes proviennent notamment :

- du FCTVA
- de la taxe d'aménagement liée aux permis de construire
- du fond de concours de Metz Métropole : aménagement de la nouvelle entrée du collège
- de l'autofinancement

En conclusion, le compte administratif 2019 est l'aboutissement :

- d'une politique financière prudente et réfléchie, attentive aux choix nationaux
- d'une vigilance continue sur les dépenses de fonctionnement
- de la poursuite du désendettement
- du maintien des taux d'imposition pour une pression fiscale modérée

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'année 2019.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	329 977,47 €	223 988,62 €
Restes à réaliser		- 224 266,26 €
Report année n-1	1 321 015,61 €	- 159 072,48 €
Résultats / soldes	1 650 993,08 €	- 159 350,12 €

Affectation des résultats 2019

L'excédent de fonctionnement 2019 à la clôture du compte administratif s'élève à 1 650 993,08 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 ainsi :

En section d'investissement pour financer le déficit d'investissement :
159 350,12 €

En section de fonctionnement résultat de fonctionnement reporté : 1 491 642,96 €

Il convient de reprendre également le résultat d'investissement positif soit 223 988,62 € diminué des restes à réaliser de 2019 d'un montant de 224 266,26 € et du résultat antérieur négatif de 159 072,48 soit un solde d'exécution négatif de 159 350,12 € en dépense de la section d'investissement.

Compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 établi par les services de la Trésorerie correspondant exactement aux écritures du compte administratif établi par la commune.

Fixation des taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les taux d'imposition de 2020, comme suit :

Foncier bâti :	14.32%
Foncier non bâti :	48.71%

La taxe d'habitation n'est plus perçue par la ville.

Sa compensation sera réalisée par l'intermédiaire de deux ressources fiscales distinctes :

- la part de TFPB (foncier bâti) départementale issue du territoire de la commune
- une part des frais de gestion perçus par l'État

Budget Primitif 2020

La présentation des grandes orientations du projet se base également sur un diaporama :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 111 642,96 €.

Les dépenses se répartissent, en grandes masses, de la manière suivante :

- charges à caractère général
- charges de personnel
- atténuation de produits
- charges exceptionnelles
- charges financières

Les recettes réelles de fonctionnement sont légèrement réduites par prudence. Les recettes fiscales sont évaluées à 1.740.000 €.

M. Wagner demande si une comparaison avec les communes environnantes est envisageable. Mme Gauche indique que des données sont en accès libre sur le site :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fiscalite-locale-communes-0>

ou <https://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques>

Après avoir détaillé la section de fonctionnement, M. Brandebourger présente la section d'investissement. Elle s'équilibre à 737 266,26 €.

Il s'agira principalement de poursuivre l'étude sur le bâtiment périscolaire, de restes à réaliser pour l'aménagement des extérieurs du gymnase, d'une étude pour le désenfumage à la résidence P. Herment, de la première tranche du chauffage urbain, de l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance et de candélabres ainsi que du matériel pour les services techniques, le remplacement des terminaux informatiques pour les services administratifs et de la poursuite du programme informatique des écoles.

Mme Bilbault se déclare étonnée du montant élevé de l'excédent de fonctionnement alors qu'une commune n'a pas vocation à faire des bénéfices mais à ajuster au mieux ses dépenses et recettes pour le bien de ses citoyens.

Monsieur le Maire explique que les recettes sont restreintes. La commune fait appel à l'emprunt pour de grosses opérations exceptionnelles. Épargner sur quelques années reste la méthode la plus appropriée pour autofinancer des projets courants. La thésaurisation est proportionnelle aux projets que la commune peut être amenée à lancer (travaux de voirie par exemple).

M. Cagnard estime qu'il s'agit là d'une gestion rigoureuse et non d'une volonté politique. Cette qualité de gestion permet aussi de contracter des emprunts plus attractifs.

M. Grillier suggère que cet excédent évoqué permette de construire un P.P.I (plan pluriannuel d'investissements).

M. Scharff imagine qu'il sera ainsi possible de construire, à l'avenir, un budget plus audacieux.

M. Vincent fait le parallèle avec une société privée. Il indique que la commune a tout intérêt à travailler avec son épargne (« effet de levier »).

M. Brandebourger rappelle que cet excédent permet également de faire face à des imprévus, comme par exemple le désengagement du Conseil départemental (250 000€) lors de la reconstruction du gymnase.

Monsieur le Maire attend des élus qu'ils soient force de propositions pour les années à venir grâce au travail des commissions. Il rappelle qu'à son arrivée à la tête de la commune, la politique fiscale de l'Etat était stable. Or depuis, les lois de finances fluctuent continuellement, les réformes territoriales se succèdent.

La commune est pourtant le seul guichet connu par les citoyens. Elle est le premier service public de proximité. Pour preuve, la mairie supporte 1/3 du budget périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 tel que présenté en séance et correspondant aux sommes ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 111 642,96 €	737 266,26 €
Recettes	4 111 642,96 €	737 266,26 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permettant d'autofinancer une partie des investissements de 2020 s'élève à 305 317 €.

Subventions aux associations

Mme Hendrix a rencontré les associations culturelles, M. Arriat a, pour sa part, vu les 3 grosses associations sportives que sont : badminton, judo-club et football.

Ils proposent de verser, dans un premier temps, 50% de la subvention octroyée en 2019. Les demandes seront de nouveau étudiées une fois le bilan intégré de ces semaines troublées par la pandémie.

Afin de permettre d'une part, de soutenir dès à présent les associations, d'autre part de leur laisser le temps de faire un état des lieux de leur situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant en €	Vote
Aînés du Ban-St-Martin	200	unanimité
Ban des Arts	1 250	unanimité
Bibliothèque pour tous	1 400	unanimité
Billard Club	375	unanimité
École de musique	8 734	unanimité
Etend'art	150	unanimité
Fêtes Loisirs et Culture	450	unanimité
Pédiatrie Enchantée	250	unanimité
Télégraphe de Chappe	50	unanimité
Badminton - MSQB	1 250	unanimité
Judo Club du Ban Saint Martin	2 000	unanimité
USBSM	4 750	unanimité
Total	20 859	

M. Brandebourger rappelle que la ligne budgétaire dédiée aux associations a été doublée.

Résidence Pierre Herment : adoption du bail emphytéotique administratif entre la commune et l'association Fondation Bompard

Le bâtiment sis 7 rue de l'abbaye au Ban Saint Martin, propriété de la commune, et abritant l'EHPAD Pierre Herment, est géré par l'association de gestion de la maison de retraite Pierre Herment. Or, ce bâtiment inauguré en 1992, nécessite une requalification difficilement supportable pour le budget de la ville.

L'association de gestion de la maison de retraite Pierre Herment et l'association BOMPARD de Novéant sur Moselle ont informé par écrit la commune de leur souhait partagé de transférer l'autorisation d'exploiter de la première à la seconde.

Le bail commercial qui lie actuellement la commune à l'association de gestion n'est pas adapté à la gestion d'une maison de retraite.

Un projet de bail emphytéotique a été négocié entre la commune et l'association Bompard. Sa durée est de 40 ans, une annexe décrit et chiffre les travaux d'investissement que l'association s'engage à réaliser les 5 premières années. Le

bâtiment sera remis sans loyer, seul un droit d'entrée de 175.000€ sera versé à la commune.

Le service des Domaines, saisi par courrier du 25 mars 2020 pour évaluation, n'a pas donné de réponse dans le mois qui est imparti.

M. Brandebourger rappelle les facteurs importants qui sont entrés en jeu :

- l'excellente gestion effectuée par l'équipe en place
- le maintien du conventionnement
- les travaux à effectuer
- le loyer perçu qui n'a plus lieu d'être, car réfuté par les autorités de tutelle (ARS et CD57)

Si ce projet a fait l'objet de vives discussions au sein du conseil d'administration de l'association de gestion de la maison de retraite Pierre Herment, il a, depuis, muri et une majorité actant l'accord entre la ville et l'association Fondation Bompard s'est dégagée.

Monsieur le Maire précise également que :

- la commune siègera au conseil d'administration de l'association Fondation Bompard.
- l'association de gestion de la maison de retraite Pierre Herment sera dissoute l'an prochain
- la maison de retraite reste avec ce partenaire, conventionnée

Il considère que les conditions sont ainsi réunies pour assurer la pérennité de l'établissement, assurer également l'accueil des Bans Saint Martinois. Il se dit soulagé de cet aboutissement. Il remercie également le président de l'association, M. Herment. Il souligne l'engagement et le professionnalisme du personnel et s'engage à veiller à ce que l'association Bompard tienne ses engagements.

M. Wagner s'interroge sur la cession du bail. Monsieur le Maire répond que cette éventualité est envisageable, néanmoins la commune dispose d'un droit de blocage.

M. Vincent, qui a suivi ce dossier, a le sentiment que c'est une bonne solution. Le projet de bail préserve les droits de la commune. Il déclare également qu'il a pu apprécier, au cours des mois passés, le travail effectué par les responsables en place.

M. Scharff mentionne que ce groupe gère déjà 7 établissements sur le secteur, ce qui est rassurant et que des solutions bien plus préoccupantes existaient sûrement. Monsieur le Maire lui répond que des solutions surtout plus lucratives auraient pu être effectivement envisagées mais ce n'était pas le souhait de la municipalité., le conventionnement, donc l'accueil des pensionnaires à petits revenus, était primordial pour la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de bail emphytéotique administratif entre la commune et l'association Fondation BOMPARD – sise 25 rue du château à Novéant sur Moselle pour l'EHPAD Pierre Herment.
- autorise M. le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Lotissement Les vignes : intégration du réseau d'éclairage public au domaine public

Le pôle voirie de Metz Métropole a mené des investigations sur les voiries et réseaux divers du lotissement "Les vignes".

Au vu de l'accord de l'ensemble des concessionnaires de réseaux, les services de Metz Métropole donnent leur accord technique pour l'intégration au domaine public de l'ensemble des éléments concernés.

Les voiries et réseaux peuvent donc, dès à présent, être pris en compte dans l'inventaire des différents gestionnaires.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'intégrer l'éclairage public du lotissement "Les vignes" dans le domaine public communal.

34 rue Saint Sigisbert : vente de la parcelle 5 section 11

La commune est propriétaire de la parcelle 5 section 11 d'une contenance de 61 m² qui fait partie du domaine public. C'est une cour fermée devant l'immeuble du 34 rue Saint-Sigisbert.

Vu sa décision du 11 février 2020 de déclassement de cette parcelle du domaine public vers le domaine privé communal,

Vu l'estimation des Domaines du 10 mars 2020 estimant la vente à 5.185€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de céder au prix de 4 500 € la parcelle 5 section 11 afin de tenir compte des travaux importants à réaliser pour créer ces places (démolition du mur, déplacement des compteurs, création des places) et de l'utilité de ces 3 emplacements pour le stationnement public dans le quartier.

L'ensemble des frais sera supporté par l'acquéreur : la copropriété du 34 rue Saint Sigisbert.

- autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

46 rue des jardins – maîtrise foncière opérationnelle - avenant n°1 avec l'E.P.F.L

L'Etat Défense a vendu, par le biais d'un portage foncier, l'annexe Roques, rue des jardins, afin de permettre la réalisation de logements sociaux et une résidence pour personnes handicapées par le groupe Batigère.

Vu la décision du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 :

- approuvant une convention de maîtrise foncière opérationnelle entre l'EPFL, Batigère et la commune pour le 46 rue des jardins, parcelle section 1 n°145
- désignant Batigère comme opérateur pour la réalisation de logements sociaux,
- déléguant son droit de priorité au profit de l'EPFL pour l'acquisition de la parcelle section 1 n°145.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve un avenant n°1 (en annexe) à la convention de maîtrise foncière opérationnelle entre l'EPFL, Batigère et la commune pour le 46 rue des jardins, parcelle section 1 n°145.

Prime exceptionnelle pour sujétions exceptionnelles

La loi de finances rectificative pour 2020, publiée au Journal Officiel le 26 avril 2020, prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle défiscalisée pour les agents publics particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil Municipal décide de verser une prime de 600€ au responsable du service jeunesse.

C'est la seule personne qui a continué à travailler à temps complet, en présentiel. Les autres agents ont poursuivi leur activité à temps très partiel grâce à un roulement des effectifs ou sont restés à leur domicile. Tous ont conservé la totalité de leur salaire.

Mme Bilbault constate qu'aucune ATSEM n'a fait faux bond lors du retour à l'école des enfants et tient à le saluer.

M. Delhotal, DGS de la ville, précise qu'elles étaient sur site 1 semaine sur 4 à raison d'une heure par jour.

Monsieur le Maire loue le professionnalisme des agents communaux et les remercie pour leur engagement au cours de cette période particulièrement anxiogène.

Droit à la formation des élus

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Chaque élu est libre de choisir sa formation auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur sous réserve qu'elle porte sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice de son mandat.

L'enveloppe globale maximale est plafonnée à 20 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus. Ces frais comprennent les déplacements, le séjour, l'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de revenus (selon des critères précis). La loi fixe à 18 jours le congé formation d'un élu salarié pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le principe du droit à la formation des élus prévu par le code général des collectivités territoriales
- de fixer annuellement, dans le cadre du budget, les crédits alloués à la formation des élus.

Les écritures budgétaires sont en conséquence.

Informations et décisions du Maire

* société VIP Concept – METZ - services d'assistance et de maintenance pour le logiciel Bel Ami installé au service jeunesse.

Contrat conclu pour une période initiale d'un an, reconduit annuellement pour une durée maximum de 3 ans. Redevance : 240€ H.T annuelle.

* note d'information 2019 de l'agence Rhin-Meuse :
https://www.eau-rhin-meuse.fr/rapport_des_maires

* Dérogations scolaires

Monsieur le Maire explique que la population évolue au gré des constructions. Les effectifs scolaires sont lourds, sans ouverture de classe possible. Dès lors, il convient de s'interroger sur les demandes de dérogations scolaires entrantes. Des refus ont été décidés, les parents sont mécontents. C'est une politique de prudence et en aucun cas une mesure discriminatoire qui a conduit à ces décisions.

Cette décision prend en compte l'apport d'une nouvelle population scolaire Ban Saint Martinoise, suite à l'achèvement des nouveaux programmes immobiliers engagés.

La séance est levée à 22H45